



Municipalité de Hatley

2100, Route 143, Hatley (Québec) J0B 4B0

Tél. : 819 838-5877 – Sans frais : 1 866 838-5877 – Fax : 819 838-4646

adm@municipalitehatley.com – www.municipalitehatley.com

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet 2070**, adopté le 4 novembre 2024, modifiant le règlement de zonage n° 98-06.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **29 octobre 2024**, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 98-06.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande sont contenues aux articles suivants :

Article 3 a)

Objet : Ajouter des dispositions permettant aux résidences secondaires de tourisme de bénéficier d'un droit acquis suite à l'entrée en vigueur de la réglementation prohibant cet usage.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Article 4 a)

Objet : Établir la période de temps pour laquelle un usage peut être protégé par droit acquis s'il a été abandonné, a cessé ou a été interrompu à 12 mois.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Article 6 a)

Objet : Autoriser les usages de type « services hôteliers ou d'hébergement » dans les zones P, Rec et Vill-1 sous réserve de la note 14 permettant seulement les résidences principales de tourisme.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Article 6 b)

Objet : Modifier les usages permis dans la zone Vill-4 prohibant uniquement les résidences secondaires de tourisme de la catégorie « services hôteliers ou d'hébergement » dans cette zone.

Cette modification s'applique à la zone Vill-4

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Article 6 c)

Objet : Modifier la note 2 de l'annexe 6, dans la section « Notes se rapportant à la grille de spécification », pour remplacer l'usage résidence de tourisme par les mots les résidences principales de tourisme. Permettant ainsi les résidences principales de tourisme dans les zones Ad, Adr, Af, MV, MVR, Rura, Rurc et Vill et prohibant les résidences secondaires de tourisme dans ces zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

L'ensemble des zones peuvent être consultées sur le plan de zonage de la municipalité.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet un article nécessitant une approbation référendaire:

- peut provenir de chacune des zones de la municipalité et des zones contiguës à celles-ci.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être reçu au bureau de la municipalité au 2100, route 143 à Hatley au plus tard le **25 novembre 2024**;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 novembre 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande et depuis au moins 6 mois au Québec ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.



Municipalité de Hatley

2100, Route 143, Hatley (Québec) J0B 4B0

Tél. : 819 838-5877 – Sans frais : 1 866 838-5877 – Fax : 819 838-4646

adm@municipalitehatley.com – www.municipalitehatley.com

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 juin 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 2100, route 143 à Hatley du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

13 novembre 2024

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Hatley, résidant à Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal de Hatley, du 13 novembre au 25 novembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat

Ce 13 novembre 2024

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier